

FSU (SNES, SNEP, SNUEP), FERC-CGT, UNSA, SGEN-CFDT, SNCL-FO, SNETAA-EIL, SNCL-FAEN, SUD EDUCATION

LA CASSE DES STATUTS COMMENCE PAR LES TZR !

Depuis plusieurs années, les conditions de travail des titulaires sur zone de remplacement ainsi que les garanties liées à cette fonction sont les cibles d'attaques de l'administration, visant les qualifications, le métier et les statuts :

- TZR affectés en remplacement hors discipline sans leur accord (documentation, technologie etc...)
- TZR affectés contre leur gré sur des postes « ambition réussite », et encore une fois sans rechercher leur accord.
- TZR envoyés sans leur accord, en remplacement en zone limitrophe voire non limitrophe.
- TZR qui ont des compléments de service annuel ou compléments de remplacement en dehors de la commune d'exercice et à des distances inacceptables (40, 60 voire 80 Km...).
- TZR à qui l'administration cherche à imposer, dans leur établissement de rattachement, des services non conformes à leurs qualifications et leurs statuts.
- TZR que le rectorat refuse d'avertir officiellement des décisions prises à leur rencontre, malgré leurs demandes, en laissant aux chefs d'établissement la responsabilité de la gestion des personnels, contrairement à leur statut.
- TZR privés, dans le projet du mouvement, de toutes bonifications TZR, y compris celles accumulées antérieurement (20 pts par an).

Ces exemples sont révélateurs du mépris avec lequel sont traités les TZR : nommés en catastrophes, isolés, à la merci de la bonne volonté du chef d'établissement parce que le rectorat n'assume pas ses responsabilités administratives.

Pour défendre la situation de tous les TZR, nous exigeons le respect des statuts et des textes concernant les TZR (décrets de 1950 et 2000, décret de 1999), c'est-à-dire :

- L'annulation de toutes les affectations arbitraires : hors disciplines, sur postes de professeurs référents en « ambition réussite » ou en lycées professionnels pour les certifiés.
- L'annulation des compléments de service à des distances extravagantes de l'établissement de rattachement ou d'exercice.
- Dans tous les cas, l'accord préalable du TZR pour toute affectation en zone limitrophe.
- Le respect des dates effectives d'affectation

Pour améliorer la situation des TZR nous revendiquons :

- Le rétablissement, des bonifications TZR pour le mouvement ainsi que la prise en compte des bonifications APV.
- Le retour pour la zone de remplacement de Douai - Valenciennes à deux zones distinctes.
- La révision des affectations hors zone à chaque période de congés scolaires.
- Le rétablissement du groupe de travail pour les affectations des TZR en fin août.

Nom – Prénom	Fonction – établissement	Emargement

Rassemblement le 15 novembre à 15h devant le rectorat de Lille